



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 20 JANVIER 2024 SUR LE VEHICULE RENAULT IMMATRICULE EL-784-ZG**

Considérant que le 20 janvier 2024, le véhicule RENAULT immatriculé EL-784-ZG appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 22 mars 2024 par le cabinet EXPERTISE & CONCEPT VALENCIENNES, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 11 968,09 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 10 968,09 € TTC en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, pour un montant total de 10 968,09 € TTC en règlement des dégâts matériels sur le véhicule RENAULT immatriculé EL-784-ZG, véhicule appartenant à la collectivité, causés par un accident de la route le 20 janvier 2024, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.5. JUIN 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle